



SERVICE PUBLIC DE L'EAU HERS-ARIÈGE  
La qualité au fil de l'eau

SERVICE PUBLIC DE L'EAU HERS-ARIÈGE  
Peyre Souille - 514 route de Nailloux - 31560 MONTGEARD  
☎ 05 34 66 71 20 contact : direction@speha.fr

Envoyé en préfecture le 11/01/2023

Reçu en préfecture le 11/01/2023

Publié le 13/01/2023

ID : 031-200079804-20230105-D2023\_03-DE



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

D2023/03

L'an deux mille vingt-trois, et le 05 janvier, à 18 heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué en date du 27 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RÉMY, au siège du syndicat sur la commune de Montgeard (31560).

Étaient présents : Jean-Luc ALASSET, Laurette BEAUMONT, Patrick BECOURT, Daniel BELONDRADE, Serge BERENGUER, Henri-Pierre BRANCOURT, Danielle DALE, Michel DEL PONTE, Christophe DEMESSANCE, Christophe FREZOU, Eric GALAUP, Gisèle GIUGLARDO ANTONY, Sylvain JUSTAUT, Serge KONDRYSZYN, Denis LEMOINE, Dominique LLANAS, Abdelrani MAHCER, Eric MARTY, Joël MASSACRIER, Olivier MEROU, Hubert MESPLIE, Marc METIFEU, Marc MIRANI, , Mickael PAGNAC, Patrick PALLEJA, Jean-Louis REMY, Nadine ROUGE, Michel TOUJAS, Jean-Pierre WASSER.

Étaient absents ou excusés : Christian ANDRIEU, Thierry BONCOURRE, Aurélie CANTIE, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Jean-Jacques GIMENO, Béatrix GIRAULT, Didier LAURENS, Jean-Louis MAGGIOLO, Louis MARETTE, Dominique MARQUET, Serge MARQUIER, Guy MERCADIE, René PACHER, Francette ROS NONO, Christine VALLES.

Pouvoirs :

- Guy MERCADIE procuration à Jean-Louis REMY

Secrétaire de séance : Monsieur Serge KONDRYSZYN,

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT**

**DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-I.1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 86-56 du 6 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et des agents contractuels de la fonction publique territoriale

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du SPEHA dans le cadre de la mise en place de la mensualisation et du prélèvement comme nouveau moyen de paiement des factures.

**Sur le rapport de Monsieur le 6 Ième Vice- Président, le Comité, après en avoir délibéré,**

**Décide :**

**Article 1 :** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01/02/2023 au 01/08/2024.

**Article 2 :** Cet agent assurera des fonctions de gestionnaire abonnés à temps complet.

**Article 3 :** Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical décide d'adopter cette proposition à l'unanimité.

Fait à MONTGEARD, le 06/01/2023

**Monsieur Le Président,  
Jean-Louis RÉMY**



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.